

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD

OBJET

**Adhésion de la ville au socle commun de prestations assurées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour 2024**

N° D\_07\_2024 (Service des Ressources Humaines)

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 22 janvier deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. ASFAUX représenté par M. DERVILLEZ, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. FELLAH représenté par M. LEMOINE, M. MEBARKI représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, Mme SONI MAZOUZI représentée par Mme CAMACHO, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JÉGO, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER, M. LOMBARD représenté par M. CHERON

Secrétaire de séance : Mme IVAKHOFF

DATE  
D'AFFICHAGE

02 février 2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

présents

votants

~~~~~

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.452-39,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2024,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 22 janvier 2024,

**Considérant** que suite à la désaffiliation au Centre de Gestion de Seine et Marne le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la collectivité a maintenu son adhésion au socle commun de prestations pouvant être assurées par ce dernier et plus particulièrement :

- Le secrétariat de la commission départementale de réforme,
- Le secrétariat du conseil médical,
- L'assistance juridique statutaire,
- L'avis consultatif dans le cadre du recours administratif préalable (RAPO),
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individualisé à la mobilité,
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose l'adhésion à ces missions au moyen d'une convention annuelle renouvelable.

.../...

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 077-217703057-20240129-D\_07\_2024B-DE



Suite de la délibération n° D 07 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'approuver l'adhésion de la Ville au socle commun de prestations assurées par le Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer chaque année le renouvellement de la convention telle que jointe à la présente délibération, ses éventuels avenants et l'ensemble des actes découlant de son exécution.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
James CHÉRON

